



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de COURZIEU

Modif cat on de droit commun n°4

Echelle: 1/7500
Plan 1/2

Document graphique comprenant :

- Le PLU approuvé le 11/03/2014
- La modif cat on simplifiée approuvée le 10/02/16
- La déclarat on de projet approuvée le 21/09/17
- La révision avec examen conjoint approuvée le 18/10/2017
- La modif cat on n°1 approuvée le 18/10/2017
- La déclarat on de projet (2019)
- La révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 09/12/2020
- La révision avec examen conjoint n°3 approuvée le 09/12/2020
- La modif cat on n°2 approuvée le 09/12/2020
- La modif cat on n°4 approuvée le

Lat tude UEP - Le Flattet - 69210 Sain Bel

- Les zones urbaines
- UA** Zone urbaine du centre-bourg. UA1 : sous secteur de UA
 - UB** Quartiers équipés
 - UI** Activités économiques
- Les zones à urbaniser
- 1AU** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
 - 2AU** Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - AUI** Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- La zone agricole
- A** Zone agricole
- Les zones naturelles
- N** Zone naturelle, avec comme sous-secteurs:
 - Ncr: zone naturelle autorisant l'exploitation de carrière
 - Nj: zone naturelle de jardins
 - Ns: zone naturelle avec un APPB
 - Nl et NLI : zone naturelle de loisirs/tourisme
 - Nd: zone naturelle d'aire de tourisme
 - Np: zone naturelle de protection des captajes
 - Nepp: zone naturelle du château de Saint-Bonnet-Le-Froid
 - Nh: zone naturelle faiblement urbanisée
- Les éléments remarquables du paysage
- Espace boisé classé protégé au titre de l'article L113.1 du CU
 - Couloir écologique à reconstituer au titre de l'article L151.23 du CU
 - Couloir écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU
 - Bosquet boisé protégé au titre de l'article L151.23 du CU
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151.19 du CU
 - Immeuble à protéger au titre de l'article L151.19 du CU
 - Mur à protéger au titre de l'article L151.19 du CU
- Les autres éléments
- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Périmètre de réciprocity des sièges d'exploitations agricoles
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 S2 du code de l'urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan n°2 (carte des aléas)



Zoom sur le centre au 1/2500

